



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 6740

## Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant lu avec intérêt la réponse à sa question écrite n° 1533 du 28 juillet 1997 confirme à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat qu'il souhaitait que la représentation nationale dispose d'un « bilan exhaustif » de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, dite loi Madelin. Il s'agissait, dans son esprit, de bénéficier non pas d'une énumération de la liste des décrets d'application pris en 1994 et 1995, mais d'un bilan de l'application de cette loi, quant au nombre de contrats souscrits et à leur importance, eu égard aux catégories socio-professionnelles concernées. Il lui confirme donc, par cette question écrite, ce souhait de disposer d'un bilan exhaustif de l'application d'une loi adoptée par le précédent Parlement.

## Texte de la réponse

La loi du 11 février 1994 permet à l'entrepreneur individuel de bénéficier d'une déduction fiscale sur les cotisations qu'il verse afin de se constituer une retraite complémentaire ou des garanties de prévoyance complémentaire (garantie maladie, maternité, incapacité de travail, invalidité, décès ou perte d'emploi). La loi de finances rectificative pour 1995 a étendu aux conjoints collaborateurs le régime fiscal pour les cotisations sociales. Les dispositions s'appliquent aux cotisations versées depuis le 1er janvier 1996. Selon une étude réalisée pour le compte des compagnies d'assurances, le chiffre d'affaires des « contrats Madelin » destinés à la retraite et à la prévoyance, notamment en santé, progresse jusqu'en 1997. Il passe pour les contrats retraite de 1,5 milliard en 1995 à 2,1 milliards en 1997. Pour les contrats santé, il passe de 1,7 milliard à 2,2 milliards. Les contrats-décès connaissent une augmentation depuis 1995. Le nombre d'adhésions nouvelles est en constante diminution pour les contrats retraite jusqu'en 1996 et connaît une hausse pour 1997 alors que les adhésions nouvelles en prévoyance sont marquées pour les contrats-décès par une diminution en 1996 et une stabilité en 1997. Les contrats santé connaissent pour leur part une évolution inverse, à savoir une stabilité en 1996 et une augmentation en 1997. Les adhésions en cas de contrats retraite ont doublé en 1994 et 1997, la part relative de la population des travailleurs non salariés couverts atteindrait 14 % en 1997. Les adhésions en cours des contrats de prévoyance (santé et décès) ont augmenté jusqu'en 1997 et la part relative des contrats souscrits par les TNS progresse pour atteindre 9 % pour les contrats-décès et 40 % pour les contrats santé en 1997.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6740

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4170

**Réponse publiée le** : 22 juin 1998, page 3490